

ARRETE

VANNES,
Le 28/02/24

OBJET : Enquête publique SCoT

Monsieur le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.132-1 et suivants, L.141-1 et suivants, L.142-1 et suivants, L.143-1 et suivants, R.141-1 et suivants et R.143-1 et suivants ;
- Vu le Code de commerce ;
- Vu le Code des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les article L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu la délibération 16/099 du 5 octobre 2016 approuvant le SCoT de la Presqu'île de Rhuys ;
- Vu la délibération du 15 décembre 2016 approuvant le SCoT de Vannes aggro ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26/08/2016 portant fusion de Vannes aggro, Loch Communauté et la Communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys ;
- Vu la délibération du 25 avril 2019 portant bilan de la concertation et arrêt du SCoT de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;
- Vu la délibération du 13 février 2020 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,
- Vu les deux jugements du Tribunal Administratif du 27 octobre 2022,
- Vu la décision du Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération décidant la mise en œuvre d'une modification de droit commun n° 1 du SCOT,
- Vu l'avis favorable tacite de la MRAe sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification de droit commun n° 1 du SCOT,
- Vu la délibération du 28 septembre 2023 décidant que la procédure de modification n° 1 du SCOT n'est pas soumise à évaluation environnementale,
- Vu le courrier de Monsieur le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération demandant la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- Vu la décision du 15 janvier 2024 n° E23000219/35 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant un commissaire enquêteur,
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1 : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de modification de droit commun n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération afin d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions sur ce projet.

Le SCoT est un document d'urbanisme d'échelle intercommunale qui recouvre les 34 communes membre de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Il est l'outil de

conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale à 2030, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement, etc. Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des plans locaux d'urbanisation (PLU).

Le SCoT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

La modification de droit commun n°1 du SCoT a été décidée afin d'intégrer les enseignements des jugements du Tribunal administratif du 27 octobre 2022, à savoir :

- identifier comme « village » au sens de la loi « littoral » 4 secteurs urbanisés existants déjà identifiés parmi les SDU dans le SCOT en vigueur,
- identifier comme « village » au sens de la loi « littoral » 1 secteur urbanisé existant,
- supprimer de la qualification de « SDU » au sens de la loi « littoral » 1 secteur urbanisé existant,

L'enquête publique se tiendra du 10 avril 2024 à 9h30 au 13 mai 2024 à 16h30, soit pour une durée de 34 jours consécutifs. Le siège de l'enquête publique est fixé à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 30 rue Alfred Kastler - PIBS II, à Vannes.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Le Tribunal administratif a désigné Mme Christine BOSSE.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- la notice de présentation de la modification de droit commun n° 1 du SCOT,
- la délibération du 15 décembre 2022 portant décision d'engagé la modification de droit commune n° 1 du SCoT
- le DOO modifié,
- le rapport de présentation - livre 3 évaluation environnementale, modifié,
- l'avis favorable tacite de la MRAE sur la décision de non réalisation d'une évaluation environnementale,
- la délibération du 28 Septembre 2023 portant décision de non réalisation d'une évaluation environnementale,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative à la modification du SCOT, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation ;
- les avis des personnes consultées sur la modification de droit commun n° 1 du SCOT.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique et registre d'observations

a- Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- sur le site internet : www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh,
- sur support papier aux lieux d'enquête mentionnés ci-dessous,
- sur poste informatique de chacun des lieux d'enquête mentionnés ci-dessous.

Mise en ligne le 12/03/2024

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240228-240228_ARRT01-AR

Communes	Lieux d'enquête	Horaires d'ouverture
Vannes	Golfe du Morbihan -Vannes agglomération 30, rue Alfred Kastler - PIBS II 56006 Vannes	Du lundi au vendredi : 8h30- 12h30 et 13h45-17h30
Sarzeau	Mairie de Sarzeau Place Richemont 56370 Sarzeau	Du lundi au vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h Le samedi : 8h30-12h
Séné	Mairie de Séné 6 Place de la Fraternité 56860 Séné	Du lundi au vendredi : 08h30-12h00 et 13h30-17h30 Le Samedi (état civil uniquement) : 09h00-12h00
Saint-Gildas-de-Rhuys	Mairie de Saint-Gildas de Rhuys Rue Saint-Goustan 56730 SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	Du lundi au vendredi : 09h - 12h et 14h - 17h Le samedi : fermé

b- Observations et propositions du public

Le public pourra adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- Par voie postale à :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération
Madame la Commissaire enquêteur de la modification N° 1 du SCoT
30 rue Alfred Kastler - PIBS II
CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Ces correspondances seront annexées au registre d'enquête papier et tenues à disposition du public au siège de l'enquête publique mentionné à l'article 1, dans les plus brefs délais.

- Par voie électronique :

Les observations et propositions pourront être déposées dans le registre dématérialisé à l'adresse suivante : www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh ou par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@gmvagglo.bzh. Toute pièce jointe devra l'être au format .pdf ou .jpeg. Les observations adressées par courriel seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh, et donc visibles de tous.

- Par écrit :

Dans le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Commissaire enquêteur aux horaires d'ouverture du public du siège d'enquête publique au siège de l'enquête publique ainsi que dans les lieux d'enquête mentionné précédemment. Les observations consignées dans les registres seront centralisées et consultables sur le registre maître au siège de l'enquête publique.

- Par oral et écrit :

Auprès de Madame la Commissaire enquêteur lors des permanences dans chacun des lieux d'enquête publique. Les observations orales ou écrites seront centralisées et consultables sur le registre maître au siège de l'enquête publique.

Article 5 : Accueil du public par le Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations et propositions aux dates, horaires et lieux mentionnés ci-après.

Mise en ligne le 12/03/2024

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240228-240228_ARRT01-AR

dates	Horaires des permanences	Lieux (nom et adresse)
mercredi 10 avril	9h30 à 12h00	Golfe du Morbihan -Vannes agglomération 30, rue Alfred Kastler - PIBS II VANNES
Vendredi 19 avril	9h00 à 11h30 14h00 à 17h00	Mairie de Séné 6 Place de la Fraternité 56860 Séné
Samedi 27 avril	9h00 à 11h30	Mairie de Sarzeau Place Richemont Sarzeau
Mardi 30 avril	9h30 à 12h00 14h à 16h30	Mairie de Saint-Gildas de Rhuy Rue Saint-Goustan 56730 SAINT-GILDAS-DE-RHUY
Lundi 13 mai	14h00 à 16h30	Golfe du Morbihan -Vannes agglomération 30, rue Alfred Kastler - PIBS II VANNES

Article 6 : Communication du dossier sur demande

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public reçues, par voie électronique auprès de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération aux coordonnées mentionnées à l'article 1.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par Madame la Commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, Madame la Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, autorité compétente pour diligenter l'enquête publique de modification de droit commun n° 1 du SCoT et lui communiquera les observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A la suite de l'enquête publique, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se prononcera par délibération sur l'approbation du SCoT modifié. Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des évolutions au projet de SCoT modifié en vue de cette approbation.

Article 8 : Rapport et conclusions de l'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Madame la Commissaire enquêteur transmettra à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération le dossier de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Rennes et au Préfet du Morbihan.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de Madame la Commissaire enquêteur sera également adressée à la Mairie de chacune des communes concernées, ainsi qu'au siège de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et tenue à la disposition du public, pendant un an, aux jours et heures d'ouverture.

Le rapport et ses conclusions seront également consultables et téléchargeables sur www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh.

Mise en ligne le 12/03/2024

Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240228-240228_ARRT01-AR

Article 8 : Publication et Affichage

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département : Ouest France et Le Télégramme.

Cet avis sera également publié sur le site internet de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération : www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis sera en outre affiché en différents lieux des communes concernées par la modification du SCoT, à savoir Séné, Sarzeau et Saint-Gildas de Rhuys, au siège de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération mais également dans chacune des 3 mairies citées, et mairies annexes le cas échéant. L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage.

Cet avis sera également publié au recueil des actes administratifs de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Article 9 : Exécution et transmission

Toute demande d'information relative à la présente enquête publique peut être formulée auprès de Monsieur le Président, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération 30 rue Alfred Kastler - PIBS II CS 70206 56006 VANNES CEDEX.

Monsieur le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, Madame et Messieurs les Maires des communes de l'agglomération sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ainsi que sa certification.

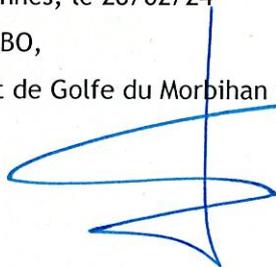
Ampliation de cet arrêté sera remise pour notification et exécution à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan,
- Messieurs les Maires des 34 communes couvertes par le SCoT,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif,
- Madame la Commissaire enquêteur.

Fait à Vannes, le 28/02/24

David ROBO,

Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération



Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240228-240228_ARRT01-AR